

Extrait du UD CGT 71

<http://www.ud71.cgt.fr/spip.php?article145>

Convention / contrat de travail   : deux treizièmes mois, c'est possible

- Actualité -

Date de mise en ligne :

UD CGT 71

Un arrêt important de la Cour de cassation du 13 juin 2012 illustre l'importance de la rédaction des clauses dans le contrat comme dans un accord collectif. En l'espèce, l'accord collectif dont il était question disposait que « chaque année, il est versé en décembre à tous les salariés une gratification dite treizième mois égale à un mois de salaire de base à l'exclusion de la prime d'ancienneté et des parties variables de la rémunération ». Le contrat de travail prévoyait quant à lui la rémunération du salaire sur 13 mois, la partie afférente au treizième mois étant payée en juin et en décembre ; il ne faisait pas référence à l'accord collectif.